

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MAI 2019
20 heures 30**

Date de la convocation : 22 mai 2019
Date d'affichage : 23 mai 2019

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, Mme H. BANDZWOLEK Mme. Isabelle LIEGARD, Mme B. FABRE, Mme K. LEPETIT, Mme C. LECHARPENTIER, M. TANTALIN, M. S. DESNOS, M. F. LAMOTTE, M. B. LEDRU, et Mme B. NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. JC. BUTEAU donne pouvoir à Mme H. BANDZWOLEK
M. L. PARDOEN donne pouvoir à M. X. MADELAINE
Mme M.C. GEERTS donne pouvoir à M. B. LEDRU

Mme H. BANDZWOLEK est élue secrétaire.

Approbation du comptes rendus du conseil du 29 avril 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Il est procédé à l'adoption desdits comptes rendus à l'unanimité.

Informations du Maire

Le point concernant l'achat de livres par la Commune est retiré de l'ordre du jour, monsieur le Maire ayant délégation du Conseil pour réaliser cette opération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Lecture du courrier de monsieur MEINGAN qui sollicite la cession à son profit d'une parcelle de terrain communal cadastrée AK84. B. LEDRU évoque l'idée de rouvrir le chemin qui a été privatisé et donc qu'il serait plutôt opportun d'acquérir des terrains plutôt que d'en céder afin d'ouvrir un accès plus sécurisé à la rue Morice.
La commission urbanisme sera saisie de cette question.
- Lecture d'un courrier du collectif du jardin Baude qui proteste contre l'utilisation d'un espace vert situé au bout de l'allée de la Pommeraie comme accès des parcelles de terrains privés qui le jouxtent.
Le collectif sollicite la remise en état de cet espace vert et l'interdiction d'y circuler. Monsieur le Maire indique que les membres du collectif seront reçus par les membres de la commission urbanisme le 12 juin prochain à 20 heures en mairie pour évoquer ce dossier.
- Lecture de courriers d'attribution de subventions :
Attribution par l'Etat au titre de la DETR d'une subvention de 4423 € pour la réalisation de travaux de voirie rue des Champs Saint Martin et d'une subvention de 35 522.99 € pour la création d'un espace mutualisé de services au public et de permanences associatives dans l'ancienne poste.
Attribution par le Département du Calvados d'une subvention de 20 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne poste et d'une subvention de 24 000 € au titre des amendes

de police de 24 000 € pour la deuxième phase des travaux de sécurisation de la traversée de l'Ecarde.

Attribution par le Département du calvados d'une subvention de 36 638 € pour les travaux de réaménagement de la place du souvenir sur le Plain.

Une demande de subvention a aussi été effectuée auprès de la Région Normandie au titre des plages du Débarquement, le dossier sera présenté en commission en juillet.

La cérémonie de commémoration du 75^e anniversaire du débarquement a obtenu une labellisation qui va permettre de solliciter une subvention pour l'inauguration de la place du souvenir.

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la future secrétaire générale madame Frances BARROSO qui succède à madame LETOUZEY qui a fait valoir ses droits à mutation à compter du 17 juin prochain.

Décisions du Maire : prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil

2019/22	Nettoyage de la façade de la Mairie	NETTO DECOR	3 300,00 €
2019/23	Réparation de la clôture en bois de l'école	ESNAULT Charpente	2 592,11 €
2019/24	Renouvellement du mat 04.042 éclairage public	SDEC	471,20 €
2019/25	Aménagement de l'éclairage public Place Kieffer	SDEC	7 686,00 €
2019/26	Nettoyage de la charpente de la salle polyvalente	NETTO DECOR	2 304,00 €
2019/27	Changement de logiciel mairie JVS	JVS MAIRISTEM	12 166,42 €
2019/28	Création su site internet	KREA3	10 029,24 €
2019/29	Réalisation d'un socle pierre de Caen pour la pose du buste Kieffer	THOREZ EDOUARD	842,64 €
2019/30	Remplacement des sanitaires 4 WC salle Gauvin	TONY LE TERRIER	991,20 €
2019/31	Réalisation d'un mur de la paix	ESNAULT Charpente	1 300,04 €
2019/32	Réalisation du panneau des 205 fusiliers marins	GRAPHEDIC	468,00 €
2019/33	Réalisation d'un support pour le panneau des 205 fusiliers	ESNAULT Charpente	1 138,81 €
2019/34	Rénovation de la Stèle commémorative	HAMARD LOIC	1 896,00 €
2019/35	Réalisation d'une Plaque pour le Buste Kieffer	GRAPHEDIC	634,80 €

Délibérations :

2019/4 Choix d'un nouveau logo pour la Commune d'Amfreville

Dans le cadre du marché de refonte du site internet de la Commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'était prévu de créer un nouveau logo pour la Commune.

La société retenue pour la création du site internet communal a fait deux propositions qui ont déjà été, par le biais de Facebook, soumis à avis des internautes.

Monsieur le Maire présente les logos aux conseillers

Le conseil municipal après en avoir délibéré choisi à la majorité le logo n° 1 (13 Pour, 2 Absentions : S DESNOS, B FABRE)

2019/41 Tarifs cantine garderie - rentrée 2019-2020

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

✓ De fixer le prix de la cantine à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

4 € par repas pour les Amfrevillais et Brévillais

4,50 € par repas pour les extérieurs (Gonneville en Auge, Sallenelles et autres)

1,60 € pour les repas PAI

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	0	1

(Abstention : Mme C LECHARPENTIER)

✓ De fixer le prix de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

♦ **Tarif matin :**

Forfait mensuel **30 €** Amfrevillais et Extérieurs

Tarif occasionnel pour une fréquentation inférieure à 5 fois par mois : **3 € par matin**

♦ **Tarif soir :**

Forfait mensuel **45 €** quel que soit l'horaire de départ Amfrevillais et Extérieurs

Tarif occasionnel pour une fréquentation inférieure à 5 fois par mois : **4€ par soir**

Pour toute personne venant après la fermeture de la garderie : facturation de 15 €, trop d'abus ayant été constatés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	0	1

(Abstention : Mme C LECHARPENTIER)

Pour toutes les familles rencontrant des difficultés, ces dernières sont invitées à contacter le CCAS.

2019/42 - Participation scolaire pour les communes extérieures pour 2019-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer la participation scolaire des communes extérieures n'ayant pas d'école pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 750 € par élève pour les maternelles
- 650 € par élève pour les primaires

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/43 - Règlement intérieur garderie/cantine

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires en vigueur précédemment. En effet, chaque service périscolaire avait son propre règlement ce qui multipliait les documents adressés aux familles et dont ils devaient prendre connaissance.

D'autre part, vu le nombre important d'enfants fréquentant ces services sur deux sites (Bréville-Les-Monts et Amfreville), il convient de préciser les conditions d'inscriptions et d'annulations (besoin en personnel, commandes de repas et gouters...) pour des modalités d'organisation et d'acter la mise en place d'un portail famille.

Madame LEPETIT fait remarquer que les règles de vies annexées au règlement intérieur et signé chaque année par les parents et les enfants lui semblent trop rigides et devraient être retravaillées avec les enfants. Mme BANDZWOLEK indique que ces règles de vies ont été travaillées il y a plusieurs années et qu'il convenait dans l'attente de les reconduire telles que.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Adopte le règlement intérieur cantine périscolaire modifié suivant les remarques du conseil municipal et ci-après annexé.
- Précise que le règlement est applicable à compter de la rentrée 2019-2020

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/44 - Tarifs de locations des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de fixer un tarif de 0.20 € par KWH consommé durant les locations. Un relevé des compteurs sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie et indiqué sur le contrat de location.
- D'appliquer les tarifs de location suivants pour la salle Georges Brassens :

	Amfrevillais	Non Amfrevillais
Soirée (de 16h au lendemain 9h)	165 €	260 €
Journée (de 9h au lendemain 9h)	220 €	360 €
WE (du samedi 9h au lundi 9h)	330 €	510 €
WE (vendredi 19h au lundi 9h)	390 €	560 €
Salle de la cantine (en supplément)	50 €	60 €

- De fixer le tarif de location de la salle associative à 80 € pour les amfrevillais et les personnes extérieures.

Ces tarifs s'appliqueront pour les contrats de location signés après le 1^{er} septembre 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/45 – droit de place commerçants ambulants

Vu la délibération 2013/120 fixant les tarifs des droits de place communaux.

Considérant que depuis cette date le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 60 €/an pour le stationnement régulier et à 60 € pour chaque stationnement occasionnel n'a pas été réévalué. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Fixe le montant du droit d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants à 70 €/an pour le stationnement régulier et à 70 € pour chaque stationnement occasionnel.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/46 – Renouvellement bail de petite parcelle

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1978 déterminant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole, Monsieur Simon BANDZWOLEK, agriculteur exploite une parcelle de 7 000 m² soit 0,7 HA du domaine privé de la Commune et il convient de renouveler la location de ce bien agricole pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018, au prix de 50 € pour l'année 2018 et 60 € pour l'année 2019.

Ce bail ne relevant pas du statut du fermage, la durée, la réglementation des prix du loyer, le droit de préemption du locataire, la durée de 9 ans et le renouvellement automatique ne s'y applique pas.

Madame H. BANDZWOLEK sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve les termes du bail de petites parcelles conclu avec monsieur BANDZWOLEK.

Autorise le maire à signer tout document s'y afférant

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2019/47 – Suppression du CCAS et constitution d'un comité consultatif

Le maire expose au conseil qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. La commune peut toutefois prévoir la mise en place d'un comité consultatif dont la composition est fixée par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2143-2 du CGCT et inclure des personnalités n'appartenant pas au conseil.

Le comité créé dans ce cadre peut ainsi transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué. Monsieur le Maire propose de nommer les membres du CCAS au comité consultatif ainsi constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Charge monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS par courrier
- Approuve la création d'un comité consultatif.
- Dit que le Conseil exercera directement cette compétence après avis du comité consultatif constitué et que le budget CCAS sera transféré dans celui de la Commune

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	11	0	4

2019/48 - Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Normandie Cabourg pays d'Auge

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRE, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts. Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se positionner quant au transfert automatique au 1er janvier 2020 de la compétences eau, la compétence assainissement collectif étant déjà exercée par la communauté de Commune à titre optionnel.

Monsieur le Maire indique que d'avoir à faire à plusieurs syndicats crée des difficultés notamment lorsqu'il y a des travaux de voirie à coordonner.

M. B LEDRU et Mme LEPETIT font remarquer que ce qui serait intéressant serait d'avoir une régie intercommunale pour l'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1er janvier 2020.
- Prend acte qu'en cas de refus, ce transfert aura lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la communauté de Commune prise après le 1er janvier 2020
- Charge le Maire de notifier cette délibération au président de la Communauté de Communes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/49 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 25 avril 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/50 – Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La convention ayant été transmise aux conseillers avec la convocation au conseil, monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2019/51 – Création emploi non permanent

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires
 Considérant qu'il apparaît indispensable de recruter un intervenant pour assurer la formation de l'agent recruté sur le poste de secrétaire générale de la Commune dans les domaines où la formation par le CNFPT n'est pas possible dans les mois qui viennent.

Considérant que cette activité peut être exercée par un fonctionnaire dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Ce recrutement interviendra dans les conditions suivantes : une durée de 4 heures par semaine environ pour une période de 3 mois moyennant une rémunération forfaitaire horaire brute de 35 € de l'heure. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	9	0	6

(Abstentions : B LEDRU, MC GEERTS, B. NUYTEN, I LIEGARD, B. FABRE et C. LECHARPENTIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Liste des délibérations avec n° d'ordre :
Délibération 2019/41 Tarifs cantine/garderie : rentrée 2019-2020
Délibération 2019/42 Participation scolaire pour les communes extérieures pour 2019/2020
Délibération 2019/43 Règlement intérieur garderie/cantine
Délibération 2019/44 Tarifs location salles communales
Délibération 2019/45 Droit de place pour les commerçants ambulants
Délibération 2019/46 Renouvellement bail de petite parcelle
Délibération 2019/47 Suppression du CCAS et création d'un comité consultatif
Délibération 2019/48 Transfert compétence eau potable à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
Délibération 2019/48 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
Délibération 2019/50 Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état
Délibération 2019/51 Création emploi non permanent

Liste des membres présents

	Signature
Monsieur MADELAINÉ Xavier	
Monsieur BOSSEBOEUF Philippe	
Madame BANDZWOLEK H��l��ne	
Madame LECHARPENTIER Christelle	
Madame LIEGARD Isabelle	
Madame FABRE Bernadette	
Madame LE PETIT Karine	
Monsieur TANTALIN Micka��l	
Monsieur DESNOS Serge	
Monsieur Fr��d��ric LAMOTTE	
Monsieur LEDRU Bernard	
Madame NUYTEN Brigitte	